



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 25 AOÛT 2021
et publié le 25 AOÛT 2021
Le directeur général des services

Delme

Vie citoyenne, culturelle et sportive

Décision n° 2021-175

Objet : Société Stratis – renouvellement de la prestation d’hébergement et de maintenance du site
Internet sceaux.fr

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses article L 2123-1 et R 2123-1 1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de
l’article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Sceaux exprime le besoin d’une prestation de maintenance corrective et
évolutive ainsi que d’une prestation d’hébergement du site Internet de la ville et de ses sites satellites,

Considérant que l’offre de la société STRATIS est l’offre économiquement la plus avantageuse eu
égard aux critères de sélection des offres fixés dans le document exprimant nos besoins,

DECIDE de retenir la société STRATIS dont le siège social est situé Pôle d’activités Toulon est – BP
243 – 83078 Toulon Est cedex 9 pour la prestation pour un montant de 1 750 € HT pour la
maintenance corrective et de 2 350 € HT pour la prestation d’hébergement. Ce contrat prend effet à
compter du 30 septembre 2021 jusqu’au 29 septembre 2022.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 23 août 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT